Envoyé en préfecture le 30/06/2022
Reçu en préfecture le 30/06/2022
Affiché le 30/06/2022
ID : 082-228200010-20220623-CD20220623_2-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

—

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 23 juin 2022

CD20220623_2
id. 6331

Le 23 juin 2022 à 9 h 30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Madame Marie-Claude NÈGRE, première Vice-Présidente du Conseil Départemental, conformément à l'article L.3312-5 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 10

Sont présents :
M. ALBUGUES, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNE, Mme COLOMBIE, M. CROS, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme HEULLAND, Mme IUS, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. PECOU, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES

Sont représentés :
M. BEQ (pouvoir à M. CROS), Mme DELBREIL (pouvoir à M. ALBUGUES), Mme DUCASSE (pouvoir à Mme LE CORRE), M. GONZALEZ (pouvoir à Mme NEGRE), Mme RABAULT (pouvoir à Mme SARDEING)

Sont absents :
M. ASTRUC, M. WEILL

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

DELIBERATION

CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

-

Envoyé en préfecture le 30/06/2022
Reçu en préfecture le 30/06/2022
Affiché le 30/06/2022
ID : 082-228200010-20220623-CD20220623_2-DE

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Est soumis à l'examen de l'Assemblée départementale, le compte administratif 2021 du centre départemental de l'enfance et de la famille, tel qu'il a été approuvé par la commission de surveillance de l'établissement, faisant apparaître un excédent global de 825 803,39 € (restes à réaliser compris) qui se décompose comme suit :

- INVESTISSEMENT

Recettes	775 261,36 €
Excédent 2020.....	1 668 007,12 €
Dépenses	1 807 628,03 €
Sous-Total.....	**635 640,45 €**
Restes à réaliser en dépenses.....	72 417,61 €
Restes à réaliser en recettes.....	134 166,30 €
Excédent d'investissement	**697 389,14 €**

- FONCTIONNEMENT

Recettes	2 052 938,52 €
Excédent 2020	80 000,00 €
Dépenses	2 004 524,27 €
Excédent de fonctionnement	**128 414,25 €**

L'excédent d'investissement de 635 640,45 € sera repris dans le projet de décision modificative n°1 2022 ainsi que les restes à réaliser.

L'excédent de fonctionnement de 128 414,25 € sera repris comme suit dans le projet de décision modificative n°1 2022 et de budget primitif 2023 :

- 50 000,00 € en excédent affecté au financement des mesures d'exploitation de 2022 ;
- 78 414,25 € en excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation de 2023.

Envoyé en préfecture le 30/06/2022
Reçu en préfecture le 30/06/2022
Affiché le 30/06/2022
ID : 082-228200010-20220623-CD20220623_2-DE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à 2 004 524,27 €.

La part relative de chaque groupe dans le total des dépenses a légèrement évolué :

- Le montant du groupe I, relatif à l'exploitation courante, s'élève à 164 313,01 € et représente 8,2 % des charges.

- La montant du groupe II, relatif aux charges de personnel, s'élève à 1 593 427,14 € et représente 79,49 % des charges.

- Le montant du groupe III, relatif aux dépenses afférentes à la structure, s'élève à 246 784,12 € représentant 12,31 % des charges.

Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à 2 132 938,52 €.

- Le montant du groupe I, produits de la tarification et assimilés, s'élève à 1 989 104 € et représente 93,25 % des recettes ;

- La montant du groupe II, autres produits relatifs à l'exploitation, s'élève à 62 321,71 € et représente 2,93 % des recettes ;

- Le montant du groupe III, produits financiers et produits non encaissables, s'élève à 1 512,81 € et représente 0,07 % des recettes ;

- L'excédent reporté s'élève à 80 000 € représentant 3,75 % des recettes.

Les produits réalisés de la section d'exploitation ont augmenté de 5,5 % (+ 107 017,17 €). Cette augmentation est à mettre en corrélation avec une augmentation de la dotation globale de financement allouée par le Département et qui s'élève à 1 989 104,00 € en 2021 afin de financer en particulier les augmentations de charges de personnel, les travaux et déménagements.

Envoyé en préfecture le 30/06/2022
Reçu en préfecture le 30/06/2022
Affiché le 30/06/2022
ID : 082-228200010-20220623-CD20220623_2-DE

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le montant des dépenses de la section d'investissement s'élève à 1 807 628,03 € et se décompose comme suit :

- le remboursement d'emprunt et intérêts courus : 105 661,64 € ;
- les frais d'études s'élèvent à 62 681,16 € (bureaux d'études, bureaux de contrôle et maîtrise d'œuvre) ;
- l'achat de logiciels pour 149 € ;
- des travaux pour les appartements (peinture, aménagement nouvel appartement jeune majeur, mobilier) pour 12 062,08 € ;
- 3 509,14 € de matériel (notamment en lien avec la crise sanitaire comme les bornes de gel hydroalcoolique) et outillage pour la réalisation de réparations en régie directe ;
- 8 900,53 € de matériel de bureau et matériel informatique (achat d'un photocopieur et d'ordinateurs) ;
- l'aménagement et complément d'ameublement du siège (mobilier, stores, rideaux, cendriers, signalétique, etc.) à hauteur de 44 172,01 € ;
- 16 830,78 € de matériels divers (électroménager pour le siège et les lieux d'hébergement, coffre-fort, etc.) ;
- les travaux au service d'accueil des mineurs de changement du système de sécurité incendie, l'isolation des locaux à risques et la modification des locaux (création d'une chambre, d'une salle d'eau et transformation de deux autres) pour un montant global de 154 898,67 € ;
- 1 398 763,02 € pour la construction du nouveau bâtiment qui correspondent à la finalisation des travaux au cours de l'année.

Le montant des restes à réaliser 2021 s'élève à 72 417,61 €.

Le montant des recettes de la section d'investissement s'élève à 2 443 268,48 € et se décompose ainsi :

- le fonds de compensation pour la TVA d'un montant de 112 739,62 € ;
- une subvention d'investissement de 536 666,70 € versée par l'État pour les travaux du siège représentant 80 % de la somme prévue ;
- l'excédent d'investissement reporté de 1 668 007,12 € et l'excédent d'exploitation affecté à l'investissement d'un montant de 50 000 € ;
- le montant des amortissements des immobilisations de 62 583,03 € ;
- les intérêts courus pour 10 225,07 € et 3 046,94 € correspondant à des révisions négatives sur des travaux.

Envoyé en préfecture le 30/06/2022
Reçu en préfecture le 30/06/2022
Affiché le 30/06/2022
ID : 082-228200010-20220623-CD20220623_2-DE

Le montant des restes à réaliser 2021 s'élève à 134 166,30 €.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L.3312-5,

Vu l'avis de la commission de surveillance du centre départemental de l'enfance et de la famille,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve le compte de gestion 2021 du payeur départemental concernant le centre départemental de l'enfance et de la famille ;

- Approuve le compte administratif 2021 du budget annexe du centre départemental de l'enfance et de la famille, lequel fait apparaître un excédent global de 825 803,39 € et dont les résultats sont en parfaite concordance avec le compte de gestion de Monsieur le payeur départemental ;

- Décide d'affecter les résultats comme suit :

  - L'excédent d'investissement de 635 640,45 € sera repris au compte 001 de la décision modificative n°1 2022 ;

  - L'excédent de fonctionnement de 128 414,25 € sera repris comme suit à la décision modificative n°1 2022 et au budget primitif 2023 :

    - 50 000 € en excédent affecté au financement des mesures d'exploitation de 2022 (compte 111),

Envoyé en préfecture le 30/06/2022
Reçu en préfecture le 30/06/2022
Affiché le 30/06/2022
ID : 082-228200010-20220623-CD20220623_2-DE

- 78 414,25 € en excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation de 2023 (compte 110).

Adopté à l'unanimité.

La 1ère Vice-Présidente,

Marie-Claude NÈGRE